

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1236

présenté par
M. Aubert
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau du B du 8 de l'article 266 *quinquies* C, le nombre : « 22,5 » est remplacé par le nombre : « 2 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis sa création en 2003, et sa réforme en 2015, la Contribution au service public de l'énergie a vu son taux s'envoler, pesant lourdement sur la facture des consommateurs d'électricité. Initialement fixée à 3,3 € par mégawattheure en 2003, celle-ci atteint désormais 22,5 € par MWh.

Cette taxe a par ailleurs servi à subventionner à outrance le développement d'énergies renouvelables dont le taux de disponibilité est relativement faible, et qui n'ont pas vocation à améliorer le bilan carbone de la production d'électricité française dans la mesure où celles-ci doivent se substituer à de l'énergie nucléaire décarbonée. Par ailleurs, les éoliennes terrestres suscitent un important rejet de la part des populations vivant à proximité, du fait notamment de la dégradation du paysage et de la perte de valeur consécutive des biens immobiliers situés à proximité. Aujourd'hui, la CSPE est utilisée principalement pour prendre en charge les surcoûts résultant de l'obligation d'achat par les fournisseurs de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables (qui comptent à eux seuls pour près des deux tiers des charges de service public de l'énergie). L'électricité constitue pourtant un bien de première nécessité. Or, il n'est pas acceptable que les pouvoirs publics alourdissent la facture d'électricité des Français pour financer des politiques énergétiques qui ne sont pas efficaces sur le plan environnemental et qui génèrent d'importants conflits sociaux.

Le présent amendement propose donc de diminuer le montant de la CSPE.